

POST-IT®2.0 ! - PANORAMA DE L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE EN RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – LES OBJECTIFS

La Maison de l'architecture du Centre-Val de Loire lance, après le grand succès de la première édition, à partir du 22 mai 2019, la deuxième édition d'un panorama régional de l'architecture contemporaine intitulée « Format Post-it® 2.0 Architectures en région Centre-Val de Loire 2016 et 2020 ». Il s'agit de permettre la (re)connaissance des projets les plus pertinents réalisés au cours des dix dernières années (opérations construites) sur les territoires des six départements de la région Centre-Val de Loire. Cet appel à projets donnera lieu à une impression d'un catalogue sous la forme d'un bloc Post-it en format (A5) qui pourrait être exposé dans les locaux d'agences ou toute autre endroit susceptible de sensibiliser à l'architecture contemporaine.

Il a pour objectif de :

- valoriser les projets les plus innovants illustrant la posture de l'architecte vis-à-vis de la commande, à savoir, comment il utilise les contraintes d'un programme pour les dépasser et provoquer de l'émotion et de la qualité architecturale ;
- encourager la production d'une architecture éco-responsable ; - révéler les fruits d'une relation fertile entre un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre ;
- recenser le plus grand nombre de projets et de constituer une ressource documentaire et iconographique, un outil de sensibilisation pédagogique et didactique destiné au grand nombre et ainsi rappeler que l'architecture est d'utilité publique.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Peut participer, tout architecte ou architecte-urbaniste ayant construit en région Centre-Val de Loire pendant ces 4 dernières années. Les architectes étrangers habilités à exercer en France, les architectes-urbanistes et les architectes-paysagistes peuvent participer dans chacune des catégories. Les opérations concernées doivent avoir été livrées entre 2016 et 2020 en région Centre-Val de Loire. Il est possible de participer dans une ou plusieurs des quatre catégories du concours. Chaque participant ou agence pourra présenter au maximum sept projets, toutes catégories confondues. La participation à cet appel à projet implique l'adhésion obligatoire à la MA Centre-Val de Loire pour l'année 2020.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Post-it® 2.0 ! – Panorama de la création architecturale en région Centre-Val de Loire lancement à partir du 22 mai jusqu'au 15 novembre 2020.

T. 02 38 54 08 96
E. info@ma-cvl.org

Association loi 1901 N°0454015860
reconnue d'intérêt général
Organisme formateur enregistré
sous le N°24 45 02776 45

44 quai Saint-Laurent
45000 Orléans, France



ARTICLE 4 – CATÉGORIES

Les catégories se réfèrent aux différentes échelles possibles d'un projet architectural : S / M / L / XL Elles font bien sûr aussi écho à la fois au livre de Rem Koolhaas et de Bruce Mau S, M, L, XL publié en 1995, mais aussi à la nomenclature des tailles vestimentaires américaines.

Il est laissé à l'appréciation de chaque candidat de participer dans la catégorie qui correspond à son projet, selon ses propres critères (échelle, coût, travail demandé, problèmes, etc.).

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CANDIDATURE

Vous trouvez le dossier en ligne sur le site : <https://www.ma-cvl.org/actualites>

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : info@ma-cvl.org

ou par courrier à : Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire

POST-IT - Appel à projets

44, quai Saint-Laurent 45000 Orléans

POUR LA PARTICIPATION :

Les participants devront fournir les éléments suivants avant le 15 novembre 2020

(23:59) :

- fiche d'inscription dûment remplie (avec le numéro d'adhérent MA Centre-Val de Loire pour l'année 2020) ;

- le Post-it XXXL, à savoir un document de format A5 (148 x 210 mm), orienté en paysage, 300dpi, comprenant : le numéro d'adhérent / 1 image / 1 titre / 1 phrase de description en 200 signes maximum.

La Maison de l'architecture Centre – Val de Loire se chargera à partir des documents envoyés de produire des blocs en forme de Post it regroupant l'ensemble des projets envoyés.

ARTICLE 6 – CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL

Propriété intellectuelle

Les participants s'engagent à accepter, sans pouvoir prétendre à aucune rémunération ni récompense, la publication de leur identité et la présentation de leur projet à des fins informatives, promotionnelles ou médiatiques, dans le cadre de la présente opération, quel que soit le mode de diffusion de ces informations (brochures, plaquettes, flyers, affiches, articles de presse, site internet, etc.).

Chaque participant s'engage à céder à titre gracieux aux organisateurs et à leurs partenaires le droit d'utilisation de son image, de son nom et prénom pour l'exploitation de photographies, d'interviews ou vidéos prises pendant le concours et qui pourraient être utilisées par les organisateurs et leurs partenaires pour promouvoir cette opération (communication interne, externe, papier, vidéo, Internet, etc.).

Les organisateurs s'engagent cependant à ne pas diffuser les coordonnées des participants, sans leur accord, à des tierces personnes. Les participants s'engagent à autoriser également l'exploitation (reproduction, représentation) de leurs projets, dans le cadre d'expositions, de publications et de diffusion pour toute promotion et communication relative à ce Panorama et une pleine collaboration avec les organisateurs pour en faciliter la promotion, dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteurs, conformément aux dispositions ci-après (droits d'utilisation par les organisateurs et leurs partenaires).



Modifications éventuelles : Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'ils estimeraient utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Les organisateurs devront alors en informer les participants par tout moyen de leur choix dans un délai de huit (8) jours.

Les organisateurs se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le déroulé du Panorama, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Les organisateurs se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie le Panorama s'il apparaît notamment que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre, devant les juridictions compétentes, les auteurs desdites fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. La responsabilité des organisateurs et de leurs partenaires ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants et leurs représentants légaux ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit. Informatique et libertés Il est rappelé que pour participer, les contributeurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse etc.). La collecte de ces informations à caractère personnel a pour finalité de permettre le bon fonctionnement du concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps nécessaire à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux organisateurs, et pourront être transmises à leurs prestataires techniques.

Elles ne seront pas conservées au-delà de la proclamation des résultats.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants et leurs représentants légaux devront envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à
Maison de l'architecture Centre-Val de Loire, 44 quai Saint-Laurent 45000 Orléans

Contact et renseignements :

Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44, quai Saint-Laurent 45000 Orléans
Elke Mittmann, Federica Cacco et Perrine Condaminet
Tél : 02 38 54 08 96
Mél : info@ma-cvl.org